

Assurance Incendie et Responsabilité civile vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

Les AP Assurances



Cocoon Start

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/0037-CWM.CS/F-062012 0037-FAM.CS/N-062012/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cocoon Start est un contrat d'assurance multirisques qui s'adresse aux locataires. Ce contrat couvre le contenu de l'assuré ainsi que les dommages dont l'assuré est responsable en sa qualité de locataire ou occupant et sa Responsabilité Civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de sa vie privée.



Qu'est ce qui est assuré ?

Volet Incendie :

Garanties de base :

- ✓ Incendie
- ✓ Roussissement sans embrasement
- ✓ Explosion et implosion
- ✓ Décongélation
- ✓ Chute de la foudre
- ✓ Heurt par des objets appartenant à autrui
- ✓ Dégagement anormal de fumées et suies
- ✓ Effraction et actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Vol de parties du bâtiment
- ✓ Profanation de sépultures
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Surchauffe des chaudières et des chauffe-eau par manque d'eau
- ✓ Conflits de travail et attentats
- ✓ Tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux et par des huiles minérales
- ✓ Bris de vitrages
- ✓ Responsabilité civile bâtiment (dommage corporels, matériels et immatériels)
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Vol du contenu
- ✓ Protection juridique : défense de l'assuré, recours contre le responsable, insolvabilité des tiers et cautionnement pénal)
- ✓ Home computer : dommages matériels aux ordinateurs domestiques
- ✓ Assistance habitation 24h/24
- ✓ Accident corporels déménagement : décès, invalidité et Frais de traitement survenus dans le cadre d'un déménagement.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Volet Incendie :

Les garanties de base ne couvrent notamment pas :

- × Les dommages intentionnels et non-accidentels
- × Le bris d'objet en verre non fixé
- × Dans le risque électricité : les dommages tombant sous la garantie d'un fournisseur, d'un fabricant ou d'un réparateur et les dommages aux logiciels et frais de reconstitution matérielle de données sur support informatique
- × Les dommages par tempête au bâtiment entièrement ou partiellement ouvert ainsi qu'à leur contenu
- × Les dommages par Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace pour les biens délabrés ou en démolition, aux panneaux publicitaires, enseignes, tentes et objets se trouvant à l'extérieur (excepté meubles de jardin et barbecues)
- × Les dommages par condensation, infiltration via les murs, cheminées, portes et fenêtres
- × Les dommages en dégâts des eaux aux appareils ou récipients, toit ou gouttière qui sont à l'origine du sinistre
- × Vol : la simple disparition d'objet
- × Pertes indirectes : pas d'application pour les garanties Responsabilité civile bâtiment, Vol, Catastrophes Naturelles, Protection juridique ainsi que sur les extensions de garanties Recours de tiers, Recours de locataires (ou d'occupants) et Frais d'expertise.
- × Protection juridique : les amendes.

Volet Responsabilité civile vie privée :

Ne sont pas assurés les dommages résultant ou causés par

- × l'exercice d'une activité professionnelle.
- × la responsabilité civile extracontractuelle soumise à une assurance obligatoire (responsabilité en matière de véhicules automoteurs).
- × un assuré au véhicule automoteur qu'il conduit.
- × l'utilisation : de bateaux à voile de plus de 300 kg, de bateaux à moteur d'une puissance supérieure à 10 CV, de jetskis ou de véhicules aériens appartenant à un assuré, ou qui sont loués ou utilisés par lui.
- × l'utilisation d'appareils de navigation miniatures sans pilote et qui consiste en une atteinte à la vie privée.

Fais pris en charge en cas de sinistre :

- + Pertes indirectes de 10% sur l'indemnité
- + frais d'extinction, de sauvetage et de conservation et les frais de remise en état des jardins qui découlent de ces mesures
- + frais de déblai et de démolition
- + frais d'hébergement et chômage immobilier exposé lorsque le bien est devenu inutilisable
- + Recours des tiers
- + Les frais médicaux et funéraires

Volet Responsabilité civile vie privée :

Garantie de base : Les dommages découlant de la responsabilité civile extracontractuelle ou d'un trouble de voisinage si les dommages résultent d'un accident et notamment les dommages causés ;

- ✓ par les enfants qui fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leurs vacances ou leur temps libre ;
- ✓ par des assurés qui conduisent, déplacent ou manipulent un véhicule automoteur ou sur rails soumis à une assurance légalement obligatoire, sans avoir l'âge requis pour ce faire, à l'insu de leurs parents, des personnes qui les ont sous leur garde et du détenteur du véhicule.
- ✓ par la conduite, la manipulation ou le déplacement de tracteurs-tondeuses, motoculteurs, ou par des jouets motorisés ne dépassant pas 18km/h ; de moyens de transport non-motorisés ou de vélos électriques dotés d'une assistance au pédalage ;
- ✓ par l'assuré, à la chambre qu'il occupe et à son contenu lors d'un séjour dans un hôtel ou un hôpital ;
- ✓ aux chevaux empruntés ou loués jusqu'à 3.000 EUR ;
- ✓ par les animaux domestiques dont les chevaux ;
- ✓ par votre résidence principale, secondaire, d'études, de vacances ou votre caravane résidentielle qui ne sont pas données en location, et par leur mobilier ;
- ✓ votre résidence principale future ; jusqu'à 3 appartements et 3 garages situés dans l'immeuble de votre résidence principale et que vous mettez à la disposition d'autrui ; les ascenseurs de ces immeubles à condition qu'ils fassent l'objet d'un contrat d'entretien souscrits auprès d'une firme agréée ; les garages à usage personnel ; les terrains n'excédant pas 10ha.; l'immeuble ou partie d'immeuble dans lequel l'assuré exerce une profession libérale.
- ✓ Frais de recherche suite à une disparition d'enfants (15.000 EUR)
- ✓ **Protection juridique :**
 - Défense pénale jusqu'à 25.000 EUR
 - Recours civil jusqu'à 25.000 EUR
 - Insolvabilité des responsables jusqu'à 7.500 EUR
 - Cautionnement pénal jusqu'à 12.500 EUR

Nous mettons à votre disposition des systèmes d'évaluation permettant d'éviter une sous-assurance. Si vous optez pour une de nos méthodes d'évaluation, vous serez indemnisé pour la totalité de votre dommage, sous réserve des franchises et limites prévues dans les conditions générales.

- × l'assuré de plus de 16 ans, lorsqu'il agit intentionnellement en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue ou qu'il est impliqué dans des bagarres ou des rixes ou le fait de laisser sciemment un immeuble à l'abandon ou de ne pas prendre les mesures de sécurité et de prévention élémentaires pour éviter le sinistre ou le fait de ne pas réparer la cause d'un premier sinistre.
- × la responsabilité contractuelle
- × les constructions, reconstructions, travaux nécessitant un permis de bâtir ou ayant un impact sur la stabilité du bâtiment ou de ceux à proximité ;
- × l'incendie, le feu, l'explosion ou la fumée consécutive à un feu ou à un incendie émanant ou qui se propage par le bâtiment dont l'assuré est propriétaire ou occupant.
- × des animaux non-domestiques ;
- × la pratique de la chasse ou par le gibier ;
- × des actes de terrorisme

Ces exclusions sont également d'application pour la garantie protection juridique

Autres exclusions en protection juridique :

- × Les sinistres relatifs au non-respect du droit de garde des enfants et des obligations alimentaires ;
- × Les troubles de voisinage consistant en une perte de vue, d'air ou de lumière, le bruit ou le trafic ou la prolifération de racines d'arbres.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise : une franchise de 250 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité. Cette franchise est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation. Si vous optez pour une réparation en nature pour le bâtiment, vous ne supportez pas la franchise.

Limites d'intervention : certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales.

Dommages ne donnant jamais lieu à indemnisation :

- ! Les dommages causés par la vétusté
- ! Les dégâts des eaux dus à un manque manifeste de précaution pendant la période de gel.



Où suis-je couvert(e) ?

À l'adresse du risque situé en Belgique et mentionnée dans les conditions particulières. Nous couvrons aussi les garages privés situés à une autre adresse, la résidence temporaire (hôtels, logement ou résidence de vacances, résidence d'étudiants, tentes ou locaux loués pour les fêtes de famille, résidence de remplacement lorsque votre bâtiment est inhabitable suite à un sinistre), la maison de repos, et, en période de déménagement, la future résidence en même temps que la résidence actuelle assurée au contrat. L'assurance responsabilité civile vie privée est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Un échelonnement mensuel est possible sans frais supplémentaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.